

# « APCAV »

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CHALETS ET APPARTEMENTS DE VERBIER

## **Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 décembre 2014**

C'est à 16 H 00 que le Président, Monsieur Stéphan MARGELISCH, déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire 2014 de l'APCAV. Cette réunion annuelle se déroule dans la salle de la Comba à Verbier.

Le Président salue cordialement tous les participants et signale que quelques membres se sont excusés.

Il relève d'autre part, les présences de :

Monsieur Eloi Rossier président élu de la Commune de Bagnes  
Monsieur Jean Baillod conseiller communal  
Monsieur Eric Balet Directeur général de Téléverbier SA  
Monsieur Joël Schiboz, nouveau directeur de l'office du tourisme de Verbier  
Monsieur Florian Michellod nouveau Président de la SDV

Le secrétariat de l'assemblée est confié comme à l'accoutumée à la Fiduciaire de Verbier SA, secrétaire de l'APCAV.

On constate que l'assemblée générale ordinaire a été régulièrement convoquée et l'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

Approbation des procès-verbaux de :

L'assemblée générale ordinaire 30.12.2013  
L'assemblée générale extraordinaire du 28.07.2014

Rapport du Comité sur l'exercice écoulé et ses projets

Approbation des comptes et décharge aux organes responsables

Budget pour l'exercice 2014/2015

Désignation de l'organe de contrôle

Divers et propositions individuelles

### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30.12.2013 ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28.07.2014**

Ces deux procès-verbaux figurent sur le site Internet de l'APCAV. Ils ne sont donc pas relus.

Ces procès-verbaux ne font l'objet d'aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

2.

## **RAPPORT DU COMITE SUR L'EXERCICE ECOULE ET SES PROJETS**

### **Introduction**

Dans son rapport le Président est basé sur les éléments suivants

I. A retenir au plan Suisse

II. Fédération valaisanne des résidences secondaires ( FVSR2)

III. Bagnes- Société de développement

IV. Comité de l'APCAV

#### **I. A RETENIR AU PLAN SUISSE**

Rejet de l'initiative sur les forfaits fiscaux, 25 cantons suisses sur 26 et 60 % des votants se sont opposés à cette initiative.

La facture entre les cantons ne s'est pas produite.

Zürich et Bâle-Ville qui avaient déjà aboli les forfaits sur le plan cantonal n'ont pas voulu imposer les mêmes règles au plan suisse.

Sur le plan local cette initiative a été rejetée massivement ce qui prouve que le système emporte l'adhésion de la population.

En 2015 la population suisse sera appelée aux urnes pour une nouvelle initiative de la gauche visant à introduire un impôt sur les successions pour financer l'AVS.

En ce qui concerne la Lex Weber, le projet de loi a été mis en discussion au Conseil des Etat, un assouplissement est proposé par la commission, les initiants menacent de déposer un référendum. Pour le moment l'Ordonnance du Conseil fédéral du 22 août 2012 est toujours en vigueur.

#### **II. FEDERATION VALAISANNE DES RESIDENCES SECONDAIRES (FVSR2)**

La nouvelle loi sur le tourisme a été adoptée définitivement, le référendum n'ayant pas

abouti.

Une délégation de la FVSR2 a rencontré le Conseil d'Etat en charge du tourisme, il n'y aura donc pas de taxe sur les R2 au plan cantonal.

Il n'y aura pas de taxe payée par les entreprises bénéficiaires sur la plan cantonal, ce qui maintient une différence de traitement selon la commune d domicile.

Le projet de taxation à Cran-Montana a été rejeté par 5/ 6 communes ce qui correspond à une prise de conscience de la population aux conséquences d'une taxe sur les R2

La FVSR2 compte désormais 10 associations dont Cran-Montana, Anniviers, Zermatt et Verbier.

La première assemblée s'est tenue le 8 novembre 2014

### **III. BAGNES SOCIETE DE DEVELOPPEMENT**

Une nouvelle commission « Events » chargée des subventions aux manifestations a été créée avec la participation de la Commune de Bagnes, de la société de développement et de Téléverbier SA. Le groupe de travail pour le financement du tourisme de la Commune de Bagnes se nomme « FITOUR »

Le nouveau Président de la SDV est Monsieur Florian Michellod

Une modification des statuts de la Société de Développement garanti à l'avenir un siège au comité en tant que représentant des propriétaires.

Le Comité APCAV recommande à ses membres de prendre des précautions avant l'entrée en vigueur de la future au cas où se poserait la question d'un changement d'affectation (héritage, changement de domicile)

### **IV. COMITE APCAV**

Le comité de l'APCAV est composé de 9 membres dont 2 sont des personnes domiciliés à l'étranger et un à Bagnes.

Dans le comité il y a 4 francophones, 2 anglophones, 1 allemand, 1 hollandais et 1 suédois.

Les réunions se font par skype pour les membres qui ne peuvent pas se déplacer.

Il y a des échanges réguliers de mail pour les diverses questions d'actualité.

Je remercie tous les membres du comité pour les efforts que cela représente pour chacun des membres du comité en raison des différences de langue et de la connaissance du système suisse.

Le comité à la volonté de dialoguer avec les autorités communales avec des échanges de vues régulier sur la question du développement et du financement du tourisme dans la Commune bien que cette situation n'est pas partagée par l'ensemble des associations de la FVSR2

### **3. APPROBATION DES COMPTES ET DECHARGE AUX ORGANES RESPONSABLES**

Les comptes de l'exercice clôturés au 30 septembre 2014 ont été remis en copie aux participants à la présente assemblée. Ils sont présentés en comparaison avec les chiffres de l'année dernière et le budget pour l'année à venir.

Ces comptes sont commentés par le Président de l'APCAV :

Les produits nets de l'exercice se sont élevés à **Frs. 53'260.33** et les charges à **Frs. 62'417.450**, soit une perte de **Frs. 9'157.12**

Ce montant rajouté à l'ancien capital laisse apparaître une fortune nette de l'Association s'élevant à **Frs. 69'969.81**

La raison de ce déficit est due en particulier aux frais importants liés à la réunion de l'été à l'hôtel W et aux frais de la traduction simultanée des assemblées générales.

Le Président va faire en sorte de trouver un équilibre des comptes pour l'année à venir. Il précise en outre que selon le bilan de l'association, l'APCAV possède encore des réserves. A ce sujet Monsieur Jean-Daniel Martin fait remarquer que la valeur des actions de Téléverbier SA à l'actif du bilan, comptabilisée à la valeur d'achat représente également une importante réserve.

Monsieur Loyd Gabioud de la Fiduciaire Fimob à Châble, a déposé son rapport de contrôle en date du 18 décembre 2014. Il recommande l'approbation des comptes et propose de donner décharge au comité pour sa gestion.

Les comptes, le rapport du comité et la décharge aux organes responsables sont mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, ces objets (comptes, rapport d'activité, et décharge), soumis au vote, sont acceptés à l'unanimité moins 2 abstentions.

#### **4. BUDGET POUR L'EXERCICE 2014/2015**

Pour l'exercice 2014/2015, le budget est basé sur un nombre de membres que nous espérons en légère augmentation, soit sur des recettes brutes s'élevant à **Fr. 54'000.--**. Il est également prévu des dépenses s'élevant à **Fr. 54'000.--** d'où un budget équilibré.

#### **5. DESIGNATION DE L'ORGANE DE CONTROLE**

Le Président propose de renouveler le mandat de révision au Bureau de la Fiduciaire et Immobilier SA « FIMOB » à Chable, ce qui est accepté à l'unanimité

#### **6. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

Monsieur Florian Michellod, nouveau Président de la SDV adresse quelques mots à l'assemblée avec les souhaits d'une bonne fête de fin d'année et les meilleures vœux pour l'année 2015.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Eloi Rossier, Président de la Commune Bagnes dont **son rapport se trouve sur le site de l'APCAV**.

Monsieur Eric Balet, directeur général de Téléverbier SA présente sur grand écran, quelques Slides, des principaux travaux exécutés en 2014 par la société à savoir

- Piste Planard les Esserts en cas de danger d'avalanche
- Réalisation de la terrasse couverte au restaurant le Calsberg
- Conduite à haute pression pour l'enneigement Mayentzet Médran
- Augmentation du débit des cabines Le Chable Verbier les Ruinettes 1200 p/h
- Nouveau siège au Taillet
- Renforcement de la sécurité des pistes
- Nouveaux portiques Skidata

Les prochains investissements dans la région de Bruson seront l'augmentation du domaine skiable jusqu'au col du Chargerat avec la construction des remontées mécaniques nécessaires.

Les autres investissements prévus sont les suivants :

- Remplacement de la Chaux 2 par un 6 places
- Remplacement de la télécabine de Médran par une 8 place
- La liaison Essert Savoleyre dès la levée de la dernière opposition
- Remplacement du télésiège à Bruson
- Enneigement mécanique de la deuxième partie à Bruson
- Création d'un pipe-line depuis le lac des Vaux à la Tzoumaz
- La création d'une retenue d'eau à la Chaux
- La modification de l'arrivée de la piste à Médran et la création d'un parking pour les bus et la dépose des skieurs du matin.
- Au bas du rouge augmentation du débit du télésiège qui sera déplacé vers le haut
- Le tapis roulant sera rallongé vers de bas d'environ 100 mètres
- La ficelle à Joseph sera supprimée.

La parole n'étant plus demandée dans les divers, l'assemblée générale ordinaire est clôturée à 19 h 00 et est suivie d'un copieux apéritif, dont la partie liquide est offerte par l'office du tourisme de Verbier

APCAV

Verbier le 5 janvier 2015

# APCAV Verbier – 29 décembre 2014

## Loi sur le tourisme

Changements du cadre légal et conséquences pour les communes, les sociétés de développement et les sociétés de promotion

**Présentation de M. Eloi Rossier  
Président de la Commune de Bagnes**

# Programme

## ▲ Rappel modifications de la L'Tour

- Buts
- Structures – Tâches respectives et Entreprise de tourisme
- Financement – Boîte à outils et taxes touristiques
- Conclusion

## ▲ Mises en œuvre de la L'Tour

- Calendrier
- Exigences légales à satisfaire
- Processus en découlant
- Focus - Règlements sur les taxes touristiques, soutien aux communes

## ▲ Discussion - Questions



# Modifications de la L'Tour - Buts

- ▲ Professionnalisation des structures touristiques
- ▲ Augmentation des moyens financiers à disposition du tourisme valaisan
- ▲ Simplification administrative

# Modifications de la LTour - Structures – Tâches

Commune	Société de développement	Entreprise de tourisme
Elabore les lignes directrices de la politique locale du tourisme	Participe à l'élaboration de la politique locale du tourisme	Créée dans le but d'optimiser et de professionnaliser la promotion du tourisme local
Favorise l'équipement et la promotion touristique	Représente et défend les intérêts du tourisme local	Exécute les tâches que lui délègue la(les) commune(s)
Perçoit les taxes touristiques, en surveille l'affectation et l'utilisation	Exécute les tâches (accueil, animations, information) que lui délègue la(les) commune(s)	
Assume l'information, l'animation et la promotion du tourisme local		



## Modifications de la L'Tour - Structures – ET

- ▲ But: optimiser et professionnaliser le développement du tourisme, notamment dans le domaine de la promotion touristique
- ▲ Peut être intercommunale ou communale
- ▲ Forme: société anonyme; représentation des différents acteurs (prestataires, associations de propriétaires de R2, hôteliers, etc.)
- ▲ Collaboration avec communes établie sur la base d'un mandat de prestations
- ▲ Ressources: contributions des communes (TPT)

**La commune décide quelle(s) tâche(s) elle délègue et à qui.**

Défense des intérêts	Animation	Accueil/ Information	Promotion
SD	ET SA	ET SA	ET SA
SD	SD	ET SA	ET SA
SD	SD	SD	ET SA
SD	SD	SD	SD



# STRUCTURES TOURISTIQUES

## COMMUNE DE BAGNES

### → COMMUNE

CONSEIL COMMUNAL

DICASTÈRE TOURISME ET CULTURE

Service des infrastructures touristiques

Service de la culture

Service des finances

### → VERBIER, VAL DE BAGNES, LA TZOUMAZ Promotion S. A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Directeur**

> Pierre-André Gremaud

**Missions**

Marketing

Communication

Promotion

Relations avec Valais-Wallis Promotion et Suisse Tourisme

### → SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT

COMITE VERBIER

COMITE VAL DE BAGNES

**Directeur**

> Joël Sciboz

**Missions**

Accueil

Animations

Informations

COMMISSIONS

# STRUCTURES TOURISTIQUES

## COMMUNE DE BAGNES



### COMMISSION EVENEMENTS

#### MISSIONS

Evaluation des événements actuels et futurs.

Attribution de la subvention (moins de 50'000.-).

Proposition de subvention (plus de 50'000.-).

3 représentants de la Commune de Bagnes dont l'un préside la commission;  
3 membres de la SDV dont le représentant de Téléverbier;  
1 membre de la SDVB;  
le Directeur de l'Office du tourisme de Verbier-Val de Bagnes;  
le Directeur de la Verbier-Val de Bagnes-La Tzoumaz Promotion SA;  
le président de la commission Tourisme du CG.

### COMMISSION MARKETING

#### MISSIONS

Définir l'image de Verbier et de Bagnes.

Définir le concept de communication.

Etudes de marchés.

Benchmarking.



# Modifications de la LTour - Financement

«boîte à outils»

Taxe séjour

Taxe hébergement

Taxe promotion touristique

Fonds cantonal pour le  
tourisme

Taxe sur les transactions  
immobilières

Taxe sur les résidences  
secondaires

Relèvent de la LTour → taxes  
touristiques

Ajouté à la LTour en 1re lecture

Ancrage dans d'autres législations

# Modifications de la L'Tour - Financement

«boite à outils»

**Taxe séjour**

- Perçue sur la base d'un règlement soumis à l'approbation du conseil général et à l'homologation du CE

**Taxe hébergement**

- Le règlement peut stipuler une perception forfaitaire de la TS
- Obligation pour la commune d'**intégrer les acteurs touristiques dans les réflexions** locales d'élaboration des lignes directrices (stratégie touristique) et du règlement de taxation.

**Taxe promotion touristique**

- Montant peut varier en fonction de l'équipement, de la catégorie d'hébergement, de l'emplacement géographique (existant) et de la saison (nouveau)

**Fonds cantonal pour le tourisme**

- Non «plafonné»: flexibilité maximale
- Principe essentiel: Le **montant de la taxe de séjour est déterminé en fonction des coûts induits par les prestations auxquelles ces moyens peuvent être affectés** → principe de proportionnalité
- Les TS encaissées sur les locations par un propriétaire soumis au forfait lui sont acquises → caractère incitatif à la mise en location

# Modifications de la L'Tour - Financement

«boite à outils»

**Taxe séjour**

- Perçue sur la base d'un règlement soumis à l'approbation du conseil général et à l'homologation du CE

**Taxe hébergement**

- Obligation pour la commune d'**intégrer les acteurs touristiques dans les réflexions** locales d'élaboration des lignes directrices (stratégie touristique) et du règlement de taxation

**Taxe promotion touristique**

- Plafond: 1.- / nuitée (anciennement: fixe (0.50/nuitée))

**Fonds cantonal pour le tourisme**

- Le règlement peut stipuler une perception forfaitaire de la TH



# Modifications de la L'Tour - Financement

«boite à outils»

**Taxe séjour**

**Taxe hébergement**

**Taxe promotion touristique**

**Fonds cantonal pour le  
tourisme**

- Dispositions inchangées par rapport à la loi de 1996.

# Modifications de la L'Tour - Financement

## «Boîte à outils»

**Taxe séjour**

- Autorisé par la loi, mais reste à alimenter, ainsi que son règlement

**Taxe hébergement**

- Utilisation prévue: projets (infrastructures, manifestations touristiques)

**Taxe promotion touristique**

**Fonds cantonal pour le tourisme**

# Modifications de la L'Tour - Conclusion

- ▲ Porteuse d'améliorations réelles:
  - Professionnalisation
  - Flexibilité
  - Augmentation des moyens financiers
  - Simplification administrative
  - Optimisation de l'encaissement des taxes par la forfaitisation
- ▲ Pour les communes, le statu quo (organisation & financement) est possible
- ▲ Nécessité de mener les réflexions «par le bon bout»
  - des possibilités impliquant des responsabilités au niveau local

## Mise en œuvre de la L'Tour - Calendrier



- ▲ Déc. 2014: adoption de l'ordonnance par le CE
- ▲ Janv. 2015: entrée en force de la L'tour (objectif)
- ▲ Mars 2015: élaboration règlement sur le fonds cant. pour le tourisme
- ▲ Mars 2015: consultation des associations règlement fds tour.
- ▲ 1er semestre 2015: Adoption par le Parlement du règlement fds touristique & décision relative aux engagements de l'Etat sous forme de garanties pour la réalisation d'équipements touristiques
- ▲ Commune de Bagnes - premier semestre 2015 : élaboration d'un nouveau règlement de perception des différentes taxes (FITOUR)

# Mise en œuvre de la L'Tour – Exigences légales

- Art. 7 al.1 let. A: Les communes ont notamment pour tâche d'élaborer les lignes directrices de la politique locale du tourisme, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux, et veiller à leur application.

## **Taxe séjour:**

- Art. 17 al. 2: Cette taxe est perçue sur la base d'un règlement soumis à l'approbation de l'assemblée primaire ou du conseil général et à l'homologation du Conseil d'Etat. Ce règlement est mis au préalable en consultation auprès des parties concernées.
- Art. 19 al. 2: Le montant de la taxe de séjour est déterminé en fonction des coûts induits par les prestations auxquelles ces moyens peuvent être affectés selon l'article 22.
- Art. 21 al. 3bis: Les communes peuvent prévoir par voie de règlement une perception forfaitaire de la taxe. Ce forfait doit être calculé sur la base de critères objectifs en fonction du taux local moyen d'occupation de la catégorie d'hébergement, y compris la location occasionnelle.

## **Taxe d'hébergement:**

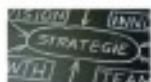
- Art. 23 al. 2: Cette taxe est perçue sur la base d'un règlement soumis à l'approbation de l'assemblée primaire ou du conseil général et à l'homologation du Conseil d'Etat. Ce règlement est mis au préalable en consultation auprès des parties concernées.

De ces exigences légales découle un processus logique:

*Lignes directrices → Plan d'action → Prestations → Règlement sur les taxes touristiques*



# Mise en œuvre de la L'Tour – Processus



Elaboration des **lignes directrices**

Commune, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux

Répond aux exigences de l'art. 7 al. 1

*Elaboration d'un **plan d'action***

*Détermination des besoins financiers – examen de la nécessité d'adapter les taxes touristiques*

*Commune, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux*

*Contribue à satisfaire aux exigences de l'art. 19 al.2*



Elaboration projet de **règlement** sur les taxes touristiques, découlant du plan d'action & lignes dir.

Commune

Répond aux exigences de l'art. 17 al.2 / 23 al.2



Mise en consultation

Parties concernées (hôteliers, agences de location, commerçants, ass. propr. R2, ...)



Approbation

Assemblée primaire



Homologation

Conseil d'Etat



Règlement approuvé, mise en application

Commune & partenaires



# Focus – Les lignes directrices

- ▲ Les lignes directrices de la politique locale du tourisme décrivent le développement souhaité du tourisme local et comment la commune et les prestataires comptent le réaliser.
- ▲ Elles précisent (au minimum):
  - La démonstration de l'implication des parties concernées dans l'élaboration de ces lignes directrices
  - La vision du tourisme local (idéal à atteindre)
  - Le contexte (environnement interne et externe. Ne pas raisonner en «vase clos»)
  - Les orientations stratégiques (priorités et intentions aux cours des prochaines années)
  - L'organisation (les rôles des différents acteurs touristiques)
  - Les principes de financement

# Focus – Les lignes directrices

- ▲ Idéalement, elles devraient également couvrir les éléments suivants:
    - Enjeux
    - Schéma global de développement territorial
    - Axes d'intervention
    - Indicateurs de performance
    - Cible
  - ▲ Elles devraient résulter en l'élaboration d'un plan d'action arrêtant:
    - Les prestations à mettre en place
    - Les investissements à réaliser
    - Les besoins financiers nécessaires y relatifs
    - La manière dont ces besoins vont être satisfaits
- Attention au fort lien nécessaire entre taxes touristiques et prestations



# Focus – Règlement sur les taxes touristiques

- ▲ Précise les modalités de perception, d'affectation et de surveillance des taxes touristiques
- ▲ Doit être accompagné des lignes directrices de la politique locale du tourisme
- ▲ Doit avoir passé les validations successives suivantes:
  - mise en consultation auprès des acteurs locaux du tourisme
  - approbation par l'assemblée primaire
  - homologation par le conseil d'Etat

Merci de votre attention.

## Commune de Bagnes - Financement du tourisme

Budget 2015

	VP SA (marketing)	SDV	SDVB	Pool Event (Manifestations)	Total
Taxe de séjour		2'080'000	120'000		2'200'000
./. participation aux manifestations		-400'000	-20'000	420'000	0
Taxe de promotion touristique	1'600'000				1'600'000
./. participation aux manifestations	-355'000			355'000	0
<b>Budget communal</b>	<b>583'000</b>	<b>82'500</b>	<b>40'000</b>	<b>2'175'000</b>	<b>2'880'500</b>
Manifestations				2'175'000	2'175'000
Subvention marketing	583'000				583'000
Subvention SD		82'500	40'000		122'500
<b>Sous-total entrées</b>	<b>1'828'000</b>	<b>1'762'500</b>	<b>140'000</b>	<b>2'950'000</b>	<b>6'680'500</b>

# Commune de Bagnes

## Investissements liés directement au tourisme

	Montants en francs	Années
<b>1 Verbier-Station</b>		
o Centre sportif	CHF 45'000'000.-	2014/2017
o Parking des Marais-Verts	CHF 20'000'000.-	2014/2015
o Rue de Verbier	CHF 20'000'000.-	2012/2016
<b>2 Hauts de Verbier</b>		
o Pistes VTT	CHF 70'000.-	chaque année
o Restaurant le DAHU (y compris agrandissement réalisé en 2014)	CHF 4'700'000.-	
<b>3 Haut Val de Bagnes</b>		
o Passerelle de Corbassières	CHF 500'000.-	2013/2014
o Via Ferrata (2 tronçons)	CHF 240'000.-	2012/2015
o Cabanes CHF (entretien courant et investissements)	CHF 50'000.-/100'000.-	chaque année
<b>4 Vallée</b>		
o Bisse des ravines Bruson (dont CHF 542'000.- part communale)	CHF 1'077'000.-	2013/2014
o Skate-Parc St-Marc	CHF 500'000.-	2015/2016